

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE

Du 5 mars 2024 au 31 décembre 2024

EN RAISON DE TRAVAUX

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10.
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par CIRCET CLERMONT-FERRAND demeurant 15 BOULEVARD LOUIS CHARTOIRE 63000 CLERMONT-FERRAND représentée par Monsieur SERGE PAILLER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/03/2024 au 31/12/2024 sur diverses voies de la Ville de Tulle,

ARRÊTE

ARTICLE 1: À compter du 5 mars 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux d'aiguillage et de pose de câbles fibre optique SFR, sur diverses voies de la Ville de Tulle.

Des panneaux AK5 triflash et des cônes de Lubeck devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le demandeur sera autorisé à stationner un véhicule de chantier à proximité du chantier.

De ce fait, si la chambre se situe sur une place de stationnement, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la zone du chantier.

Un panneau B6a1 matérialisera cette interdiction.

Si la chambre se situe sur le trottoir, une déviation des piétons devra être mise en place sur le trottoir d'en face.

Si la chambre se situe sur la chaussée, la circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie aux abords de la zone du chantier et sera matérialisée au moyen de panneaux K10 ou AK3.

Il devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la règlementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

Le demandeur devra impérativement prévenir par mail le service Sécurité Domaine Public avant toutes interventions (sdp@ville-tulle.fr).

Le libre accès sera laissé aux véhicules de secours d'urgence.

ARTICLE 2 : La <u>signalisation réglementaire</u> conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière <u>sera mise en place par le demandeur</u>, CIRCET CLERMONT-FERRAND, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : CIRCET CLERMONT-FERRAND - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 05/03/2024 Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU